



**PRÉFÈTE
DU GARD**

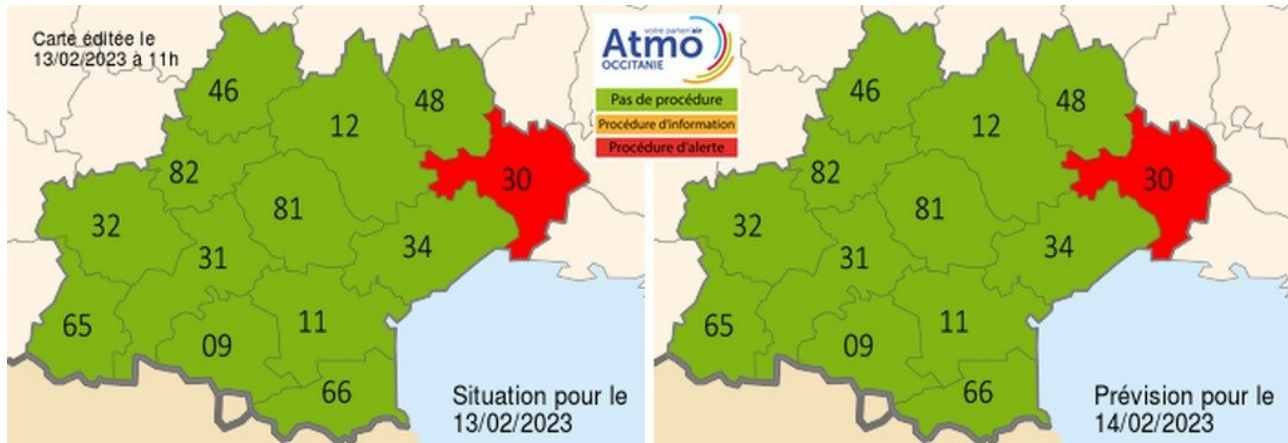
*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Alerte de niveau 1 : épisode de pollution
de l'air aux particules**

Nîmes, le 13 février 2023

#pollution



Un épisode de pollution atmosphérique aux particules (PM10) est observé ce jour dans le département du Gard et devrait se poursuivre sur la journée de demain. En raison de la persistance de la pollution, Marie-Françoise Lecaillon, préfète du Gard, a décidé la mise en œuvre des recommandations sanitaires et des mesures suivantes.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

- **aux personnes vulnérables* et personnes sensibles** :**
 - Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.
 - Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.
 - En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflement, palpitations) :
 - Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air Santé (05 61 77 94 44)
 - Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort
 - Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
- **À l'ensemble de la population :**
 - Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions)
 - En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflement, palpitations) : prenez conseil auprès de votre pharmacien, consultez votre médecin ou consultez la permanence Air Santé (05 61 77 94 44)

Cabinet de la préfète
Service départemental de
la communication interministérielle

Tél: 04 66 36 40 52 – 04 66 36 40 19

Port: 06 30 19 04 81 – 06 70 65 85 47

Mél: pref-communication@gard.gouv.fr



MESURES POUR RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS

Attention, du fait de la situation d'alerte, des mesures d'urgence sont également en application.

À la maison/travail :

- Reportez les travaux d'entretien ou de nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis
- Respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre et l'encadrement des dérogations
- Arrêtez, en période de chauffe, l'utilisation des appareils de combustion de biomasse non performants (foyers ouverts, poêles acquis avant 2002)
- Maîtrisez la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation)

Lors de vos déplacements :

- Limitez, pour les déplacements privés et professionnels, l'usage des véhicules automobiles par recours au covoiturage et aux transports en commun.
- Privilégiez pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche à pied, vélo)
- Différez, si possible, les déplacements pouvant l'être
- Modérez votre vitesse de 20 km/h sur toutes les voies de circulation, dans la limite de 70 km/h

Secteur agricole :

- Reportez les épandages agricoles de fertilisants ainsi que les travaux du sol et l'écobuage.

Secteur fluvial :

- Raccordement électrique à quai des bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués

Secteur industriel :

- Réductions des émissions de polluants conformément aux arrêtés préfectoraux spécifiques les concernant.

** Populations vulnérables : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques*

***Populations sensibles : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).*

**Cabinet de la préfète
Service départemental de
la communication interministérielle**

Tél: 04 66 36 40 52 – 04 66 36 40 19

Port: 06 30 19 04 81 – 06 70 65 85 47

Mél: pref-communication@gard.gouv.fr

